



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté**

Unité Interdépartementale 39-71
37 Boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 Mâcon Cedex 9

Mâcon, le 08/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BUTAGAZ

47-53 RUE RASPAIL
92300 Levallois-Perret

Références : CL/NM/2025/M_223

Code AIOT : 0024600036

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/04/2025 dans l'établissement BUTAGAZ implanté LA TEPPE DES TREMBLAIS 71240 SENNECEY-LE-GRAND. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection objet du présent rapport a été réalisée dans le cadre d'un exercice PPI (plan particulier d'intervention) organisé par le service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture (SIDPC) de Saône-et-Loire en application de l'article R. 741-32 du code de la sécurité intérieure. Elle avait pour objectif d'observer principalement la première partie de l'exercice : la survenue de l'incident et la mise en œuvre du plan d'opération interne (POI). Le contenu d'un tel plan n'étant pas encadré par la réglementation, il relève de la seule responsabilité de l'exploitant. Les observations présentées ci-après prennent donc la forme de recommandations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BUTAGAZ
- LA TEPPE DES TREMBAIS 71240 SENNECEY-LE-GRAND
- Code AIOT : 0024600036
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société BUTAGAZ exploite sur la commune de Sennecey-le-Grand (71) un stockage souterrain de propane liquéfié et les installations de transfert associées. Du fait de la nature de ses activités et du volume des substances inflammables susceptible d'être présent, l'exploitation du site est autorisé par arrêté préfectoral depuis le 19 septembre 2001.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	POI - Système d'alerte	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article d) de l'annexe V	Sans objet
2	POI - Description des mesures à prendre	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article c) de l'annexe V	Sans objet
3	POI - Système d'alerte	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article d) de l'annexe V	Sans objet
4	POI - Mise en œuvre des exercices	Code de l'environnement du 01/09/2025, article R.15-100	Sans objet
5	POI - Système d'alerte	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article d) de l'annexe V	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice s'est déroulé dans de bonnes conditions. L'attitude des agents a été exemplaire et a témoigné d'un haut niveau de professionnalisme. Quelques recommandations relatives au POI figurent dans la suite du rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : POI - Système d'alerte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article d) de l'annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, Alerte et message type
Prescription contrôlée :
« Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31/12/2021 : (...)

d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système

d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ; (...) »

POI version 8 - Chapitre 7 - Fiche outil n°2 : « Alerte et messages types - campagne téléphone - Déclenchement d'une campagne à partir de la plateforme Web »

Constats :

Section confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : POI - Description des mesures à prendre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article c) de l'annexe V

Thème(s) : Risques accidentels, Déploiement des moyens d'extinction et de refroidissement

Prescription contrôlée :

« Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31/12/2021 : (...) »

c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ; (...) »

POI version 8 - Chapitre 6 - Fiche accident, fiches cible (toutes)

Constats :

Section confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : POI - Système d'alerte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article d) de l'annexe V

Thème(s) : Risques accidentels, Interface POI - PPI

Prescription contrôlée :

« Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31/12/2021 : (...) »

d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ; (...) »

POI version 8 - Chapitre 8 - Interface POI - PPI

Constats :

Section confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : POI - Mise en œuvre des exercices

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/09/2025, article R.15-100

Thème(s) : Risques accidentels, Rôle des animateurs et des acteurs

Prescription contrôlée :

« I.- Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant (...) »

Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans. »

POI version 8 - Chapitre 10 - Exercices : « Des exercices POI sont nécessaires afin d'en vérifier l'efficacité et d'entraîner le personnel concerné. »

Constats :

Section confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : POI - Système d'alerte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article d) de l'annexe V

Thème(s) : Risques accidentels, Évacuation du site

Prescription contrôlée :

« Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31/12/2021 : (...) »

d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ; (...) »

POI version 8 :

- Chapitre 5 - Fiches réflexes, fiches missions du DOI ou de son assistant ;
- Chapitre 6 - Fiches accident, fiches cible.

Constats :

Section confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite